

## ARRETE

**OBJET: MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES MENIER A NOISIEL EN CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LOCAUX ASSOCIATIFS / DESIGNATION DES ARCHITECTES MEMBRES DU JURY DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 24,

VU la délibération 2014-0076 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire de Noisiel,

VU la délibération 2014-0091 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 fixant l'indemnité de participation des membres libéraux des Commissions et jurys dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics,

VU le programme en date du 18 décembre 2013, établi par le cabinet ABCD pour les travaux de réhabilitation des anciens Réfectoires Menier en C.I.A.P. et locaux associatifs,

VU la procédure de marché négocié lancée le 14 février 2014, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner trois architectes membres du jury de maîtrise d'œuvre,

## **ARRETE**

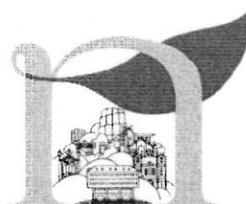
**ARTICLE 1 :** La liste des architectes membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciens réfectoires Menier à Noisiel, est arrêtée comme suit :

Monsieur Philippe GRANDJEAN, architecte urbaniste au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77),

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, architecte du patrimoine consultant à la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP),

Monsieur Cyril BOUCAUD, architecte recommandé par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0113

Suite de l'arrêté N°2014\_ portant sur la désignation des architectes membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciens réfectoires Menier

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MAI 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2014
Affiché le	02 JUIN 2014
Notifié le	03 JUIN 2014
Publié le	02 JUIN 2014

2/2

